



Office québécois de la langue française



obligation de rendre compte

Domaines :

droit
gestion

Auteur :

© Institut Canadien des Comptables Agréés, 2006

Article tiré du *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière*, version 1.2, reproduit sous licence.

Définition

Obligation faite à une personne (gestionnaire, dirigeant, administrateur public, mandataire, etc.) par la loi, un règlement ou un contrat, de démontrer qu'elle s'est acquittée de sa responsabilité de gérance ou de contrôle des ressources qui lui ont été confiées.

Notes

Voir aussi : [audit intégré](#), [comptabilité de gérance](#), [comptabilité de responsabilité](#), [compte de gestion](#), [information](#), [mission d'appréciation directe](#), [mission d'assurance](#), [mission d'attestation](#), [obligation publique de rendre des comptes](#), reddition de compte, [reddition de comptes](#), [rendant compte](#), [responsabilité de gérance](#), [responsable de](#).

Le terme **imputabilité** est parfois utilisé dans ce sens au Canada. Cet usage est critiqué du fait que l'imputabilité désigne habituellement la possibilité de considérer une faute ou une infraction comme attribuable, des points de vue matériel et moral, à une personne donnée.

Termes

obligation de rendre compte

obligation de répondre de

obligation de rendre des comptes

obligation de reddition de comptes

Note

See also: [accountability report](#), [accountable for](#), [accountable party](#), accounting, [assurance engagement](#), [attest engagement](#), [charge and discharge statement](#), [comprehensive audit](#), [direct reporting engagement](#), [public accountability](#), [reporting](#), [responsibility accounting](#), [stewardship accounting](#), [stewardship responsibility](#).

Termes

accountability

accountability relationship